

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Salon Culture Entreprises 8 et 9 juin 2018

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société Samantha Bonnel-Appay, nom commercial LA TÊTE DANS LES PIXELS immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 794.991.034, dont le siège social est situé 48 rue Henri Barbusse 44400 Rezé, organise dans le cadre de l'édition 2018 du salon Culture Entreprises (ci-après « le Salon ») se tenant les 8 et 9 juin 2018 à La Torcardière, Rezé, un jeu-concours (ci-après le « Jeu-concours ») permettant de gagner

1 lot:

La création d'un flyer- format 10X15 cm (format carte postale)-recto verso- intégration de votre logo fourni par le gagnant en format .eps ou .ai - 2 zones de texte de 4 lignes par face fournies par le gagnant- fond une couleur par face. Le gagnant devra avoir défini très précisément ses besoins (couleur, texte, police de caractère, taille de police, position des éléments) par mail contact@latetedanslespixels.com.

1 échange téléphonique de 10 minutes en cours de création et un échange de 10 minute à la remise du BAT (bon à tirer). L'impression restant à la charge du gagnant et charge à lui de trouver un imprimeur.

Le format du fichier remis sera en .pdf.

Cette création originale sera soumise au droit d'auteur la licence d'utilisation accordée sera de 6 mois à compter de la réception du BAT sous la licence suivante: (BY-ND) (Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.)

(ci-après le « Lot »), décrit à l'article 5 du présent règlement, intitulé « Dotation ».

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours, et notamment les conditions de participation au Jeu-Concours et d'attribution du Lot.

2. PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation de souscription aux services de LA TÊTE DANS LES PIXELS. Elle se limite à une participation par personne (même nom et même adresse-même entreprise).

Le Jeu-concours est réservé aux seuls visiteurs du Salon, personnes physiques majeures résidant sur le territoire français.

Les représentants des exposants du Salon, ou les personnes ne disposant pas de la capacité nécessaire à la participation au Jeu-concours, ne sont pas autorisés à concourir.

LA TÊTE DANS LES PIXELS n'est pas tenue d'effectuer une quelconque vérification à ce titre. Toutefois, LA TÊTE DANS LES PIXELS se réserve le droit de procéder à tout contrôle portant sur la qualité de tout ou partie des participants, et d'exclure le cas échéant toute personne ne respectant pas les conditions définies aux présentes, ayant commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au Jeu-concours ou à son fonctionnement (notamment mais non limitativement, toute personne ayant commis ou tenté de commettre tout acte de tricherie ou tout acte nuisant de façon significative au bon fonctionnement du Jeu-concours).

Le cas échéant, la participation de la personne en cause sera annulée par LA TÊTE DANS LES PIXELS, et la récompense éventuellement octroyée, devra être réglée comme une commande à LA TÊTE DANS LES PIXELS à première demande, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par LA TÊTE DANS LES PIXELS. Si le Lot était d'ores et déjà utilisé par le participant, la valeur du Lot devrait être remboursée.

A ce titre, la responsabilité de LA TÊTE DANS LES PIXELS ne pourra être engagée par le participant, et aucune indemnités ne sera versée par LA TÊTE DANS LES PIXELS.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours se réalise par le dépôt, dans l'urne prévue à cet effet, placée sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS du Salon, d'un bulletin de participation afférent au Jeu-concours dûment et lisiblement rempli par la personne souhaitant concourir. Seuls les bulletins comportant les bonnes réponses aux questions posées et l'identification du participant pourront être pris en compte. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée. Les bulletins de participation seront disponibles uniquement sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS présent dans le cadre du Salon et seront à compléter avec les réponses exactes aux questions posées, figurant sur les bulletins

de participation.

Les coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) des personnes, respectant les conditions de participation définies à l'article 2 intitulé « Participation » et souhaitant prendre part au Jeu-concours, doivent être renseignées lisiblement sur le bulletin de participation, afin que LA TÊTE DANS LES PIXELS puisse enregistrer leur participation.

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé, arraché, ou présentant des réponses erronées aux questions posées ne pourra être pris en compte et sera exclu, au plus tard, lors du tirage au sort.

4. TIRAGE AU SORT- DESIGNATION DU GAGNANT

Le Lot est attribué par tirage au sort et un seul gagnant sera retenu.

Le gagnant sera tiré au sort le samedi 9 juin 2018, aux alentours de 16h, sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS du Salon, parmi les bulletins de participation contenant les bonnes réponses (sous réserve du respect par ces derniers des modalités de participation définies à l'article 3 du présent règlement, intitulé « Modalités de participation »).

5. DOTATION

La création d'un flyer- format 10X15 cm (format carte postale)-recto verso- intégration de votre logo fourni par le gagnant en format .eps ou .ai - 2 zones de texte de 4 lignes par face fournies par le gagnant- fond une couleur par face. Le gagnant devra avoir défini très précisément ses besoins(couleur, texte, police de caractère, taille de police, position des éléments) par mail contact@latetedanslespixels.com.

1 échange téléphonique de 10 minutes en cours de création et un échange de 10 minute à la remise du BAT (bon à tirer). L'impression restant à la charge du gagnant et charge à lui de trouver un imprimeur.

Le format du fichier remis sera en .pdf.d'une valeur de 200 € TTC.

Le Lot sera accepté par le gagnant, tel que décrit ci-dessus. Aucun échange ni aucune contrepartie financière ne pourra être demandé par ce dernier à LA TÊTE DANS LES PIXELS.

Cette création originale sera soumise au droit d'auteur la licence d'utilisation accordée sera de 6 mois à compter de la réception du BAT sous la licence suivante: (BY-ND) (Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.)

Le gagnant s'engage à respecter les conditions d'utilisation définies par Samantha Bonnel-Appay, et à ne pas rechercher la responsabilité de LA TÊTE DANS LES PIXELS en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou les conditions d'utilisation du Lot, dans la mesure où LA TÊTE DANS LES PIXELS n'en est ni le distributeur, ni le constructeur, ni le fabricant.

6. ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant, s'il est présent sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS lors du tirage au sort, se verra remettre le Lot sous forme de contrat établi aux noms des parties sur présentation de toute pièce justifiant de son identité (par exemple : carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc...).

A défaut, le Lot attribué lui sera adressé par LA TÊTE DANS LES PIXELS dans un délai d'un (1) mois, par voie d'e-mail, aux coordonnées apposées sur son bulletin de participation.

La responsabilité de LA TÊTE DANS LES PIXELS ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse du gagnant postérieurement à la participation au Jeu-concours, de coordonnées incorrectes, tronquées, ou en cas de défaut du prestataire acheminant le Lot.

7. ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Les participants au Jeu-concours s'engagent à prendre connaissance du présent règlement préalablement à toute participation. La participation au Jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Dans le cadre du Salon, le règlement sera présenté sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS.

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne (indiquant ses coordonnées complètes) qui en fera la demande au plus tard dans un délai de dix (10) jours après le tirage au sort par courrier adressé à contact@latetedanslespixels.com.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, relevés au titre du présent règlement, feront l'objet d'une interprétation par LA TÊTE DANS LES PIXELS.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération, non réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.

8. RESPONSABILITE

LA TÊTE DANS LES PIXELS se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu-concours ou encore, de remplacer le Lot par un autre lot de même valeur, sans préavis. Ces éventuelles modifications feront toutefois l'objet d'une information dans la mesure du possible, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit, sur le stand LA TÊTE DANS LES PIXELS dans le cadre du Salon ou éventuellement sur le bulletin.

Le cas échéant, la responsabilité de LA TÊTE DANS LES PIXELS ne pourra être engagée et les éventuelles modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par LA TÊTE DANS LES PIXELS.

Par ailleurs, la responsabilité de LA TÊTE DANS LES PIXELS ne pourra être engagée en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence du participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française.

9. LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à LA TÊTE DANS LES PIXELS aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu-concours ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au Jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation.

Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à LA TÊTE DANS LES PIXELS dans un délai maximal de sept (7) jours à l'issue de la clôture du Jeu-Concours, cachet de la Poste faisant foi.

10. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au Jeu-concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président Directeur Général de la société

LA TÊTE DANS LES PIXELS, et sont destinées aux services de LA TÊTE DANS LES PIXELS chargés de la mise en œuvre du Jeu-concours et de toutes suites qui pourraient en résulter.

Les participants acceptent que LA TÊTE DANS LES PIXELS utilise leurs données à caractère personnel, pour l'enregistrement de la participation au Jeu-concours, pour la promotion du Jeu-concours, et des produits et services de LA TÊTE DANS LES PIXELS (sauf opposition des participants au Jeu-concours dans les conditions définies ci-après) objets du Jeu-concours ; et, pour le gagnant, pour l'annonce, la publication du résultat et la remise du Lot. Ces données pourront être utilisées pendant une période de trois (3) mois à l'issue du Jeu-concours.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il suffit d'adresser un courrier à LA TÊTE DANS LES PIXELS, 48 rue Henri Barbusse 44400 Rezé,

ou un courriel à l'adresse suivante :

contact@latetedanslespixels.com